



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

**N° 29-2022-12-23-00005 DU 23 décembre 2022 relatif à l'exercice la pêche de loisir pour l'année
2023**

dans le lac du Drennec, communes de Commana et Sizun

et

**N° 29-2022-12-23-00001 du 23 décembre 2022 relatif à l'exercice la pêche de loisir pour l'année
2023 dans le lac Saint-Michel, communes de Brennilis, Brasparts, Botmeur et Loqueffret**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Dates et lieux de consultation :

Conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, disposition issue de l'article 7 de la Charte de l'environnement qui prévoit la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux relatif à l'exercice la pêche de loisir pour l'année 2023 dans le lac du Drennec, communes de Commana et Sizun et relatif à l'exercice la pêche de loisir pour l'année 2023 dans le lac Saint-Michel, communes de Brennilis, Brasparts, Botmeur et Loqueffret, accompagnés d'une note de présentation, ont été rendus accessibles au public pendant une durée de vingt et un jours francs du 28 novembre 2022 au 19 décembre 2022 inclus directement en ligne sur le site internet des services de l'État du Finistère.

Le public a pu faire valoir ses observations pendant la même période :

- directement à l'adresse électronique suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

- par courrier dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer (Service eau et biodiversité) - 2 boulevard du Finistère - 29325 QUIMPER cedex

Synthèse des observations et propositions émises par le public :

Aucune observation n'a été recueillie

Observations et propositions émises par le public dont il a été tenu compte :

Sans objet